

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_009

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026,

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN GORNESS Michael, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - Néant.

EXCUSÉ - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle PEREZ et à Monsieur Daniel CHAMINADE, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Maryline DARIO et à Monsieur Daniel FRICARD, conseillers délégués,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que la commune compte 992 habitants,

Considérant que pour une commune de 992 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 992 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les ~~taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima~~ ~~fixés par la loi,~~

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'ALLOUER** avec effet au 2 avril 2026 une indemnité de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ayant une délégation ;
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - **Maire** : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - **1^{er} adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - **2^{ème} adjoint** : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - **Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **QUE L'ENSEMBLE** de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le : 02/04/2026
Transmission à la préfecture le : 02/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH


